

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 janvier 2019	N° 2019-35

Convocation du 18 janvier 2019

Aujourd'hui vendredi 25 janvier 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
Mme Martine JARDINE à Mme Isabelle BOUDINEAU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Daniel HICKEL
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 12h25
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h40
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h00
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS jusqu'à 10h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h35
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h30
M. Vincent FELTESSE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h20
M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Magali FRONZES à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 janvier 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-35

**Gradignan - Cours du Général de Gaulle (secteur sud) de la rue de la Libération à la route de Pessac -
Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de co-développement, Bordeaux Métropole envisage la requalification de la voirie du cours du Général de Gaulle (secteur sud) entre la rue de la Libération et la route de Pessac sur la commune de Gradignan.

Or, l'article L103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels des compétences de leurs communes membres ont été transférées, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à ouvrir la concertation sur ce projet qui concerne la commune de Gradignan selon les modalités définies dans le présent rapport. Celle-ci a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement des études de réaménagement de la voie concernée, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis et remarques, notamment des usagers et riverains, pour une meilleure prise en compte dans l'élaboration du projet.

1) Contexte et enjeux du projet

Conformément à la fiche action C041920089 du contrat de co-développement de Gradignan 2018-2020, intitulée « aménagement du cours du Général de Gaulle (secteur sud) – dernière phase de travaux " la ville de Gradignan et Bordeaux Métropole envisagent de requalifier la voirie et de sécuriser les circulations douces (piétons/cycles) sur le cours du Général de Gaulle entre la route de Pessac et l'avenue de la Libération.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 2 300 000 € TTC environ.

Les objectifs du projet répondent aux enjeux suivants :

- favoriser la cohabitation des fonctions circulatoires intercommunales de forte intensité (véhicules lourds VL, transports en commun TC, cycles) et en assurer la compatibilité avec les pratiques riveraines ;
- favoriser et sécuriser les circulations douces ;
- calibrer les chaussées pour une vitesse modérée et une économie de l'espace ;
- résorber les effets de coupure, fréquence et sécurisation des franchissements ;
- veiller à un juste équilibre des largeurs de trottoirs (usages et valorisation des fronts bâtis), proportionnellement à l'emprise de l'espace public ;
- promouvoir par séquences cohérentes, la continuité des aménagements de l'espace public, vecteur d'une identité d'itinéraire ;
- introduire la composante végétale (alignement, jalonnements) pour une meilleure lisibilité et aménité des espaces publics, dès que les emprises le permettent ;
- prévoir en partie courante les emprises nécessaires aux mouvements (tourne à gauche, implantation de la signalisation routière, etc.) en fonction des besoins ;
- assurer la performance des transports publics ;
- veiller à un juste coût du projet et prendre en compte l'existant.

2) L'organisation d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- en Mairie de Gradignan ;
- au pôle territorial sud de Bordeaux Métropole.

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte via le site internet de Bordeaux Métropole.

A minima une réunion publique sera organisée pendant cette concertation, en liaison avec la commune.

Y seront présentés les objectifs, enjeux et les éléments du projet, les documents alors diffusés seront portés à la connaissance du public.

Un ou plusieurs documents pourront être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation. Si des études complémentaires venaient à être menées, celles-ci seront portées à la connaissance du public.

Au besoin, des animations (ateliers...) pourront être menées avec les services de la commune concernée.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative rappelant les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et présentant la synthèse des études préliminaires ;
- un plan de situation ;
- un avis de concertation ;
- les études préliminaires de ce projet selon les tracés proposés ;
- un registre de concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage en mairie de Gradignan, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R.103-1

VU la fiche action C041920089, extraite du portefeuille d'actions du contrat de co-développement

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet de requalification du Cours du Général de Gaulle (secteur sud) de la rue de la Libération à la route de Pessac

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir la concertation relative à ce projet, conformément au code de l'urbanisme

Article 2 : d'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 janvier 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 JANVIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2019	